

Délégation de signature de la Section Bibliothèque Universitaire de l'INSPÉ de Guadeloupe

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation et en particulier les articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1 à L.713-9 et L.771-1 à L.771-17 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles (UA) approuvés par le Conseil d'Administration du 23 février 2021 ;
- Vu la convention cadre d'intégration du centre de ressources documentaires du 11 juillet 2011 ;
- Vu la désignation en date du 6 septembre 2011 de Madame Lyliya CRANE, en qualité de Responsable de la section bibliothèque universitaire de l'INSPÉ de Guadeloupe (ex BUFM) ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Lyliya CRANE**, Responsable de la section bibliothèque universitaire de l'INSPÉ de Guadeloupe de l'Université des Antilles, à effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes suivants :

1- En matière financière dans la limite du plafond de 2 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 905 – CR 506 :

- 1.1 la validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'Établissement)
- 1.2 les constatations et les certifications du service fait (attributions en propre du R.A.F),
- 1.3 les bordereaux de transmission de recettes des régisseurs
- 1.4 la validation des demandes de paiement.
- 1.5 les factures (PEB, livres perdus, recettes lecteurs autorisés,...).

2- En matière de gestion des personnels affectés au service :

- 2.1 les attestations de présence au travail pour les personnels non titulaires
- 2.2 les ordres de missions, autorisations d'absence et demandes de congés, excepté ceux de la Responsable.

3- En matière de scolarité :

- 3.1 les cartes de bibliothèque
- 3.2 les quitus de bibliothèque
- 3.3 les lettres de rappel aux lecteurs

Article 2

Cette délégation de signature donnée à **Madame Lyliya CRANE** pourra lui être retirée à la demande du Directeur du SCD UA.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 février 2022 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles. Il sera transmis à la Rectrice de l'académie de Guadeloupe, Chancelière des Universités et sera affiché de manière permanente dans les locaux de la BU de l'INSPÉ de la Guadeloupe, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pointe-à-Pitre, le 15 février 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

